

CARRIERES DE KERGUILLO

Carrière du Moulin du Vern

Commune de Kernilis (29)

Note de présentation non technique - résumés non techniques des études d'impact et de dangers

Partie 1 : Demande d'autorisation environnementale

Selon les prescriptions des articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement

Avant-propos

Introduction - Fiche de synthèse - Réglementation

Lettre de demande au Préfet

Demande d'autorisation environnementale

- 1) Identité du demandeur
- 2) Emplacement de l'installation
- 3) Nature et volume des activités
- 4) Procédés de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués
- 5) Capacités techniques et financières

Garanties financières

Compléments à la demande d'autorisation environnementale

Plan d'ensemble de l'installation
Avis des propriétaires et des autorités publiques compétentes sur la remise en état
Attestations de maîtrise foncière
Tableau de justification de la conformité de la rubrique 2515-1-a

Annexes

- Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux de la carrière du Moulin du Vern
Annexe 2 : Règlement du PLU de Kernilis

Partie 2 : Etude d'impact

Selon les prescriptions de l'article R122-5 de Code de l'Environnement

- Nom et qualité des auteurs
Réglementation
- 1) Description du projet
 - 2) Etat initial de l'environnement, analyse des effets du projet, mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces effets
 - 3) Volet santé
 - 4) Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs
 - 5) Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
 - 6) Solutions examinées et raisons du choix du projet
 - 7) Compatibilité du projet avec les documents opposables, schémas et plans mentionnés à l'article R122-17
 - 8) Remise en état
 - 9) Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences

Annexes

- Annexe 1 : Etude faune-flore-habitats (AXE - 2020)
Annexe 2 : Fiches de mesures de bruit (Logiciel dB-Trait)
Annexe 3 : Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (2019)

Partie 3 : Etude de dangers

Selon les prescriptions de l'article D181-15-2-III du Code de l'Environnement :

- 1) Identification des potentiels de dangers
- 2) Analyse préliminaire des risques (APR)
- 3) Etude détaillée de réduction des risques (EDRR)
- 4) Moyens de prévention et d'intervention